

2018-01-08 : Procès-verbal d'une séance ordinaire, tenue au lieu des sessions, le lundi 8 janvier 2018 à 20 h et à laquelle assistent, sous la présidence de Monsieur le maire Simon Boucher, les membres du Conseil suivants : Madame Nathalie Talbot ainsi que Messieurs Patrice Pinard, Yanick Blier, Michel Bernier et Steve Therion. Madame Julie Ricard a avisé de son absence.

Monsieur le maire Simon Boucher préside l'assemblée. La séance est ouverte à 20 h. Monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, agit à titre de secrétaire.

ÉTUDE DE L'ORDRE DU JOUR

18-0101 : **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est soumis aux membres du Conseil municipal pour adoption.

Il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

PROCÈS-VERBAUX

18-0102 : **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 et déclarent avoir lu ledit procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot que soit adopté, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0103 : **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017 et déclarent avoir lu ledit procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard que soit adopté, tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

SUIVI

Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur les travaux effectués à la station de suppression ainsi que sur la demande présentée au ministère de l'environnement par l'entreprise Gestion Fauvel inc. dans le cadre du projet domiciliaire.

DEMANDES SPÉCIALES

Aucune demande n'est formulée.

RÈGLEMENTATION

18-0104 : **Adoption du taux de taxe foncière générale 2018**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2 autorise l'imposition des taxes foncières, tant générales que spéciales, par simple résolution ;

CONSIDÉRANT QUE selon les prévisions budgétaires présentées et adoptées lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017, la Municipalité devra pourvoir pour l'année 2018 à des dépenses de fonctionnement de 2 201 018 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour défrayer les dépenses prévues au budget 2018, déduction faite des affectations et du financement, il est requis un montant de 1 946 579 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'évaluation municipale imposable est de 141 670 400 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit imposée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour l'année 2018 une taxe foncière générale de quatre-vingt-cinq cents (0,85 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0105 : **Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 81-11 imposant les tarifs de compensation des différents services municipaux pour l'année 2018**

Avis de motion est donné par le conseiller Yanick Blier qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 81-11 imposant les tarifs de compensation des différents services municipaux pour l'année 2018. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante par le maire Simon Boucher.

18-0106 : **Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 80-10 fixant le remboursement d'une partie des frais de non-résident chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture pour l'année 2018**

Avis de motion est donné par le conseiller Yanick Blier qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 80-10 fixant le remboursement d'une partie des frais de non-résident chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture pour l'année 2018. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante par le conseiller Patrice Pinard.

18-0107 : **Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 115 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2018**

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Bernier qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 115 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2018. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante par le directeur général Matthieu Levasseur.

18-0108 : **Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 101-3 établissant une nouvelle version du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Therion qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 101-3 établissant une nouvelle version du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante par le conseiller Steve Therion.

18-0109 : Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 94-1 relatif au traitement des élus municipaux

Avis de motion est donné par le conseiller Yanick Blier qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 94-1 relatif au traitement des élus municipaux. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante par le directeur général Matthieu Levasseur.

DÉCISIONS

18-0110 : Fermeture du guichet automatique en novembre 2018

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins des Bois-Francs a annoncé la fermeture du guichet automatique situé dans l'ancien centre de services de la caisse à compter de novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'annonce publique de cette fermeture, la municipalité reçoit plusieurs commentaires de résidents, entreprises et organismes déplorant cette situation ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de Sainte-Clotilde-de-Horton ont interpellé les élus afin que la municipalité pose des gestes concrets en vue de sensibiliser la Caisse Desjardins des Bois-Francs sur l'importance des services offerts et de leur présence dans notre milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le guichet automatique représente un service primordial pour les membres de la Caisse Desjardins de notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la présence du guichet automatique est un élément essentiel au maintien de la vitalité de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en pleine croissance et qu'un développement domiciliaire est sur le point de débiter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion que soit demandée une rencontre avec la direction de la Caisse Desjardins des Bois-Francs afin de réévaluer la décision prise quant à la fermeture du guichet automatique à compter de novembre 2018 et d'analyser tous les scénarios et options possibles.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0111 : Remplacement des médias catalytiques des réservoirs et décolmatage de l'adoucisseur

CONSIDÉRANT QUE, suite à une inspection effectuée en date du 27 novembre dernier, il est nécessaire de procéder au remplacement des médias catalytiques des cinq (5) réservoirs ainsi qu'à des travaux de décolmatage de l'adoucisseur à la station de surpression ;

CONSIDÉRANT la particularité du système de traitement de l'eau potable à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Magnor connaît bien le système de traitement de l'eau potable à la municipalité ayant installé ce même système en mars 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à ladite entreprise en vue d'effectuer les travaux susmentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu cours entre la municipalité et ladite entreprise afin de réduire les coûts globaux exigés ;

CONSIDÉRANT QU'une somme annuelle a été prélevée depuis l'année 2010 aux résidents desservis par le réseau d'aqueduc et a été mise en réserve dans le fonds général de la municipalité en prévision notamment des travaux de remplacement des médias catalytiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard que soit acceptée la soumission de l'entreprise Magnor, au coût de 21 515.62 \$ taxes en sus, en vue du remplacement des médias catalytiques des cinq (5) réservoirs ainsi que de travaux de décolmatage de l'adoucisseur à la station de surpression. L'offre comprend également le remplacement d'un (1) adaptateur de tête ainsi que l'installation de deux (2) manomètres servant à prendre les mesures de pression à l'entrée et à la sortie du système de traitement de l'eau potable. Il est de plus résolu que soit retenue l'entreprise Vacuum Drummond inc. pour procéder à l'enlèvement, le transport et la disposition des vieux médias catalytiques, au coût de 3 317.63 \$ taxes en sus. Ces sommes seront prises dans les surplus accumulés non affectés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0112 : Remplacement du panneau de contrôle et du logiciel de supervision

CONSIDÉRANT QUE le panneau de contrôle et logiciel de supervision à la station de surpression est défaillant compte tenu de la fin de sa durée de vie ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir en tout temps des données sur l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Automatisation JRT inc. a procédé à l'installation dudit panneau et logiciel en mars 2010, soit en même temps que le système de traitement mis sur pied à cette date ;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux de procéder à la mise à jour dudit logiciel plutôt que de procéder à un changement complet vers un nouveau système ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Automatisation JRT inc. en vue de procéder à l'installation dudit panneau et à la mise à jour du logiciel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot que soit acceptée la soumission de l'entreprise Automatisation JRT inc., au coût de 6 000 \$ taxes en sus, en vue de procéder à l'installation d'un nouveau panneau de contrôle et à la mise à jour du logiciel de supervision à la station de surpression. L'offre comprend l'achat d'un ordinateur compact de bureau ainsi que son installation, sa programmation et sa configuration, la mise à jour complète du système, l'ajout de rapports de débit de nuit, la programmation d'un modem de transmission d'alarmes ainsi que la formation nécessaire. Cette somme sera prise dans les surplus accumulés non affectés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0113 : Vérification et calibration des débitmètres de la station de surpression et vérification de l'état de la conduite d'amenée

CONSIDÉRANT QUE, suite à une inspection effectuée le 4 décembre dernier par l'entreprise Cyr Système inc., un écart important a été détecté entre le débitmètre d'eau brute à la station de surpression et le débitmètre de référence de ladite entreprise ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une vérification en usine dudit débitmètre ;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire de procéder par la suite à une nouvelle validation dudit débitmètre ainsi que du débitmètre d'eau distribuée en vertu d'obligations gouvernementales ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites obligations sont liées aux programmes d'aide financière du gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable également de connaître l'épaisseur interne de la conduite d'amenée entre le puits et la station de surpression ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable également de procéder à un test de qualité d'eau au puits afin de déterminer si des mesures préventives sont nécessaires pour maintenir en bon état la conduite d'amenée ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par l'entreprise Cyr Système inc. pour la vérification et la calibration desdits débitmètres ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à ladite entreprise pour les travaux susmentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot que soit acceptée la soumission de l'entreprise Cyr Système inc., au coût de 3 398 \$ taxes en sus, en vue de réaliser diverses vérifications à la station de surpression, sur la conduite d'amenée et au puits. L'offre comprend une vérification en usine du débitmètre d'eau brute, sa validation ainsi que celle du débitmètre d'eau distribuée, une vérification de l'épaisseur interne de la conduite d'amenée entre le puits et la station de surpression, un test de qualité d'eau au puits et la rédaction d'un rapport pour chaque équipement vérifié et test effectué. Cette somme sera prise dans les surplus accumulés non affectés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0114 : Taux d'intérêt sur les arrrages de taxes, compensations et autres sommes dues en 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut décréter, par résolution, un taux d'intérêt applicable à toute créance impayée ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 7 du règlement municipal numéro 82-2 permet au Conseil de déterminer par résolution le taux d'intérêt annuel applicable aux soldes impayés ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 17-0109, le taux d'intérêt, sur toute créance impayée, avait été établi à 15 % pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de maintenir ce taux à son niveau actuel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier que soit maintenu à 15 % le taux d'intérêt annuel pour l'année 2018 pour les arrrages de taxes, les compensations et les autres sommes dues.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0115 : Taux unitaire de remboursement des frais de déplacement en 2018 pour les élus et les employés

CONSIDÉRANT QUE plusieurs déplacements sont nécessaires dans le cadre des fonctions dévolues aux élus et aux employés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite compenser les personnes attirées pour les déplacements autorisés par le Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager le covoiturage ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 13.1 de la Politique salariale en vigueur autorisant le remboursement des frais de déplacement selon le taux fixé par résolution du Conseil en fonction du kilométrage réellement effectué ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 17-0112, le taux unitaire remboursé pour les déplacements avait été établi à 0.43 \$ du kilomètre pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de maintenir ce taux à son niveau actuel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit maintenu à 0.43 \$ du kilomètre le taux unitaire remboursé aux employés, aux élus ainsi qu'à toute personne autorisée par le Conseil à effectuer des déplacements pour et au nom de la municipalité pour l'année 2018. Lorsqu'un élu ou un membre du personnel transporte une autre personne élue ou travaillant pour la municipalité, le taux est majoré de 0.07 \$ du kilomètre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0116 : Nomination des membres du CCU

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 2.4 du règlement n° 58 constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoient que le Comité est composé d'un (1) membre du Conseil et de quatre (4) résidents de la municipalité nommés par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 2.5 dudit règlement fixent la durée du mandat des membres à deux (2) ans et que ledit mandat est renouvelable par résolution du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des cinq (5) membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sera échu le 31 janvier prochain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier que soient reconduites les personnes suivantes pour un mandat de deux (2) ans au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Nom	Titre	Fin de mandat
Catherine Basque	Représentante population	31 janvier 2020
Éric Chabot	Représentant population	31 janvier 2020
Dany Desfossés	Représentant population	31 janvier 2020
Bertrand Turgeon	Représentant population	31 janvier 2020
Michel Bernier	Représentant Conseil municipal	31 janvier 2020

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0117 : Nomination du président du CCU pour l'année 2018

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 2.9 du règlement n° 58 constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoient la nomination du président dudit comité par le Conseil municipal à la première séance du Conseil de chaque année ;

CONSIDÉRANT la suggestion des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 27 septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit nommée Madame Catherine Basque à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0118 : Contribution municipale 2018 pour les groupes de cuisines collectives

CONSIDÉRANT QUE les Cuisines collectives des Bois-Francis ont transmis à la municipalité une demande d'aide financière pour un soutien durant l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les cuisines collectives permettent l'amélioration de la qualité de vie de citoyens de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier que soit acceptée la demande d'aide financière présentée par les Cuisines collectives des Bois-Francis pour l'année 2018. Le montant de l'aide financière est de 500 \$ pour les cinq (5) groupes de cuisine de Sainte-Clotilde.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0119 : Contribution municipale 2018 au programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) a transmis à la municipalité une demande de contribution financière pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) personnes de la municipalité sont membres des associations de personnes handicapées sur le territoire de la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites associations se sont dotées d'un programme d'assistance financière afin de soutenir le loisir de leur clientèle respective ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis à participer au développement d'activités de loisirs adaptées pour personnes handicapées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit acceptée la demande d'aide financière présentée par l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) pour l'année 2018 et que soit versée une contribution de 100 \$ pour le maintien du programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées. Une location gratuite de la grande salle du centre communautaire est aussi offerte à ladite association en cas de besoin.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0120 : Déclaration commune - Forum des communautés forestières

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise ;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives ;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration

commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

- QUE soit appuyée la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;
- QU'il soit demandé à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017 ;
- QUE soit transmise une copie de cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

Le vote étant demandé sur cette proposition, les résultats sont comme suit :

Ont voté pour : La conseillère Nathalie Talbot et les conseillers Patrice Pinard, Yanick Blier et Michel Bernier

A voté contre : Le conseiller Steve Therion

Adopté à la majorité des conseillers.

18-0121 : Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité ;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la Loi no 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura cinq (5) ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée ;

CONSIDÉRANT QU'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi no 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier et résolu :

- QUE soit demandée au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi ;
- QUE soit demandé au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides ;
- QUE soit demandé au gouvernement du Québec l'octroi d'une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques ;
- QUE soit demandée au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi no 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques ;
- QUE soit transmise une copie de cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0122 : Offre de services – 2e phase de l'analyse de la conformité des installations septiques

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, toutes les municipalités du Québec devront bannir l'enfouissement des matières organiques d'ici 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE si la MRC d'Arthabaska ne tient pas compte de cet aspect, son Plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR) ne pourra entrer en vigueur, privant ainsi les municipalités de recevoir leurs redevances à l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22), en vigueur depuis plusieurs années, prévoit notamment la vidange des fosses septiques afin d'éviter qu'il y ait une contamination dans l'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° 257, entré en vigueur le 26 avril 2010, la MRC d'Arthabaska a déclaré sa compétence à l'égard de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport des matières résiduelles, dont les boues provenant des fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution n° 2017-06-855, adoptée lors d'une séance ordinaire du conseil des maires tenue le 21 juin 2017, la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement n° 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement vise à instaurer à compter du 1^{er} janvier 2018 un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit programme, la municipalité doit effectuer préalablement un inventaire complet de la conformité des installations septiques des résidences situées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une première phase dudit inventaire a été réalisée auprès de deux cent huit (208) résidences de la municipalité durant l'année 2017 par l'organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la Rivière Nicolet (COPERNIC) ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée audit organisme afin d'obtenir un accompagnement en vue d'effectuer la deuxième phase dudit inventaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard que soit acceptée l'offre de services de l'organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la Rivière Nicolet (COPERNIC) en vue de la réalisation de la deuxième phase pour l'élaboration d'un portrait de la situation de conformité des installations septiques sur le territoire de la municipalité. L'offre de services comprend notamment un contact téléphonique avec les propriétaires, la visite des propriétés, la vérification de l'état des installations et la réalisation d'une fiche personnalisée destinée à chaque propriétaire au coût de 49 \$ taxes en sus par résidence. Pour les fins de cette deuxième phase, deux cent cinquante (250) résidences de la municipalité seront ciblées pour l'année 2018. La production d'un rapport comprenant l'état général des installations, les résultats des relevés et les recommandations ainsi que l'intégration de l'ensemble des informations recueillies dans une base de données sont aussi incluses à l'offre de services au coût de 200 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0123 : Planification des versements de l'aide financière 2018 accordée aux Loisirs Ste-Clotilde

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution n° 17-1210 accordant aux Loisirs Ste-Clotilde une contribution de 22 150 \$ pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT les besoins en liquidités des Loisirs Ste-Clotilde pour l'organisation des activités prévues, notamment pour la Fête d'hiver, le camp de jour et la Fête d'Halloween ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard que soit autorisée la transmission d'un premier versement à hauteur de 5 000 \$ dans le cadre de l'aide financière accordée aux Loisirs Ste-Clotilde. Il est également convenu que soit versée la deuxième tranche, à hauteur de 10 000 \$, le 7 mai 2018 et le troisième versement, à hauteur de 7 150 \$, le 10 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le conseiller Michel Bernier se retire pour quelques instants.

18-0124 : Travaux de pavage sur diverses rues – Délégation pour soumission

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à des travaux de pavage sur diverses rues au printemps 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale de partage de services professionnels d'ingénierie est intervenue entre la Ville de Victoriaville et la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton pour l'obtention d'une estimation détaillée et l'élaboration d'un devis administratif et technique en vue desdits travaux de pavage ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville procédera à un appel d'offres public au mois de février 2018 en vue de l'octroi d'un contrat de pavage pour diverses rues au sein de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à un appel d'offres regroupé avec la Ville de Victoriaville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville a proposé d'agir au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton pour un processus d'appel d'offres regroupé en vue de travaux de pavage sur diverses rues ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues aux articles 14.3 et 14.4 du Code municipal du Québec permettent de conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'exécuter des travaux et demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

- QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton mandate la Ville de Victoriaville pour l'élaboration d'un document d'appel d'offres regroupé pour des travaux de pavage sur diverses rues ;
- QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton délègue à la Ville de Victoriaville son pouvoir de procéder, en son nom, à un appel d'offres regroupé pour des travaux de pavage sur le Petit 5^e rang et la route du Portage ;
- QUE dans le cadre de cet appel d'offres regroupé, la politique de gestion contractuelle de la Ville de Victoriaville soit appliquée ;
- QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton s'engage d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0125 : Entente 2018 pour une fixation de la marge de profit sur l'huile à chauffage

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en matière d'huile à chauffage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une proposition à Vivaco Groupe Coopératif pour la fixation de la marge de profit sur l'huile à chauffage pour l'année 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier que soit acceptée la proposition de Vivaco Groupe Coopératif pour la fixation de la marge de profit sur l'huile à chauffage, fixée à 0.038 \$ le litre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Le directeur général, Matthieu Levasseur, est autorisé, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, à signer ladite proposition.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le conseiller Michel Bernier reprend son siège.

18-0126 : Avis de réprimande – 1er avis à l'entrepreneur en déneigement des chemins publics

CONSIDÉRANT QUE des manquements ont été observés lors des opérations de déneigement effectuées les 12 et 23 décembre dernier de la part de Les Entreprises Excave Recycle Inc., entrepreneur responsable du déneigement des chemins publics de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 25.2 du cahier des charges pour le déneigement des chemins d'hiver faisant référence aux modalités d'exécution, à la rotation de tous les chemins publics et à l'accumulation maximale de neige sur la chaussée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit transmis un premier avis de réprimande pour la saison 2017-2018 à l'entrepreneur en déneigement des chemins publics, soit Les Entreprises Excave Recycle Inc., pour non-respect, lors des précipitations des 12 et 23 décembre dernier, de l'article 25.2 du cahier des charges pour le déneigement des chemins d'hiver faisant référence aux modalités d'exécution, à la rotation de tous les chemins publics et à l'accumulation maximale de neige sur la chaussée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0127 :

Fermeture du compte du comité des loisirs collectifs

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs collectifs est inactif depuis quelques années ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus nécessaire de tenir séparément un compte pour le comité des loisirs collectifs ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis de transférer tous les actifs du compte du comité des loisirs collectifs vers le compte des loisirs Sainte-Clotilde ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot que soit autorisée la fermeture du compte du comité des loisirs collectifs et que soit transférée la balance dudit compte à sa date de fermeture vers le compte des loisirs Sainte-Clotilde.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0128 :

Création d'un fonds dédié pour incitatifs d'achat à la propriété

CONSIDÉRANT les dispositions du chapitre XI de la Loi sur les compétences municipales, chapitre C-47.1 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi sur l'interdiction de subventions municipales, chapitre I-15 ;

CONSIDÉRANT QU'une convention de don est intervenue entre la municipalité et la Caisse Desjardins des Bois-Francis en date du 26 mai 2016 suite à la fermeture de l'ancien centre de services ;

CONSIDÉRANT QUE ladite convention prévoyait entre autres l'affectation d'un montant de 50 000 \$ à la Corporation de développement socio-économique de Sainte-Clotilde-de-Horton en vue notamment de la mise sur pied d'incitatifs d'achat à la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE, de ce montant, un versement de 35 000 \$ a déjà été transmis à ladite corporation ;

CONSIDÉRANT QU'un don de 64 394 \$ a aussi été versé à la municipalité en date du 19 janvier 2016 par la Caisse Desjardins des Bois-Francis, montant représentant la différence entre la valeur comptable et le montant de la vente réelle du bâtiment de l'ancien centre de services de la Caisse Desjardins ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution n° 15-1020, une aide financière de 20 000 \$ a été accordée à la Clinique Provencher & Desgens pour la relocalisation de ladite entreprise, aide prise à même ledit don versé pour la vente du bâtiment de l'ancien centre de services de la caisse ;

CONSIDÉRANT QUE la somme des montants susmentionnés, déduction faite des montants déjà versés à la Corporation de développement socio-économique de Sainte-Clotilde-de-Horton et de l'aide financière accordée à la Clinique Provencher & Desgens, est de 59 394 \$;

CONSIDÉRANT QUE ladite somme des montants est présentement incluse au sein des surplus accumulés non affectés du fonds général de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis que ladite somme des montants doit servir exclusivement à la mise sur pied d'incitatifs d'achat à la propriété par l'entremise de la Corporation de développement socio-économique de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits incitatifs permettront d'attirer de jeunes familles et de nouveaux arrivants au sein de la municipalité afin de dynamiser le milieu et de compenser notamment la perte de l'ancien centre de services de la caisse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard que soit créé un fonds dédié d'un montant de 59 394 \$, pris à même le fonds général de la municipalité, montant représentant la balance des dons non affectés versés par la Caisse Desjardins des Bois-Francs suite à la fermeture de l'ancien centre de services et la vente du bâtiment l'y abritant, afin d'effectuer un placement dans un compte avantage entreprise épargne à terme dédié aux incitatifs d'achat à la propriété. Il est de plus résolu que le solde dudit fonds dédié soit transféré graduellement au fil des ans à la Corporation de développement socio-économique de Sainte-Clotilde-de-Horton et sur demande de celle-ci, à qui incombera la gestion des incitatifs d'achat à la propriété.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0129 :

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Monsieur Alain Lampron

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Alain Lampron pour obtenir de cette Commission l'autorisation de procéder à l'aliénation du lot 4 647 445 du cadastre du Québec en la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des lots 4 647 422 et 4 647 445, propriété de Monsieur Alain Lampron, est de 20.85 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 4.9013 hectares, soit le lot 4 647 445 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation de procéder à l'aliénation du lot 4 647 445 afin de céder ledit lot en faveur de l'entreprise Gestion MDJ inc. et d'y maintenir les activités de culture ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis de l'inspecteur municipal, cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier que soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande présentée par Monsieur Alain Lampron pour obtenir de cette Commission l'autorisation de procéder à l'aliénation du lot 4 647 445 du cadastre du Québec en la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0130 : Dernier avis pour les arrérages de taxes

CONSIDÉRANT QU'une liste des arrérages de taxes a été présentée au Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE ladite liste révèle vingt-deux (22) dossiers de contribuables qui accusent d'importants retards ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard que soit transmis un dernier avis recommandé aux propriétaires des vingt-deux (22) dossiers accusant d'importants retards les informant que, à défaut d'avoir réglé les arrérages de taxes d'ici le jeudi 1^{er} février 2018, les dossiers seront transmis à la MRC d'Arthabaska pour procédures de vente pour défaut de paiement de taxes. Il est également résolu que soient sujets auxdites procédures les dossiers dont les deux années précédant l'année en cours sont en défaut de paiement de taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

La lettre du premier ministre Philippe Couillard datée du 5 décembre 2017 transmettant ses félicitations et sa collaboration aux membres du Conseil nouvellement élus est déposée.

ADOPTION DES COMPTES

18-0131 : Adoption de la liste des dépenses et des déboursés salaires

Il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot que le paiement des comptes soit autorisé. La liste des comptes présentés, qui totalisent 239 285.63 \$, dont 18 426.76 \$ en déboursés directs des salaires, est annexée à la suite de ce procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Matthieu Levasseur, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Matthieu Levasseur
Secrétaire-trésorier

VARIA

Le budget 2018 du site d'enfouissement de la MRC des Sources est déposé.

Le rapport annuel 2017 de la délivrance des permis du service d'urbanisme est déposé.

18-0132 :

Remerciements aux pompiers

CONSIDÉRANT QUE les pompiers du service incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Sainte-Clotilde-de-Horton ont accompli un excellent travail lors de l'incendie majeur survenu le 11 décembre dernier dans le rang de la Rivière-de-l'Est ;

CONSIDÉRANT la satisfaction générale du Conseil municipal à l'égard du travail des pompiers ainsi que du directeur incendie lors des différentes interventions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard que soient soulignés l'excellent travail et le professionnalisme dont font preuve les pompiers ainsi que le directeur du service incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Sainte-Clotilde-de-Horton lors des interventions.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance.

Monsieur Michel Proulx demande à ce que la mention dans la dernière parution du journal Le Messenger des Rivières relativement à la transmission d'un constat d'infraction à Les Entreprises Excave Recycle inc. soit retirée compte tenu des correctifs apportés suite aux demandes municipales.

Monsieur Richard Benoit interroge sur l'évolution du dossier de la fibre optique et souligne la problématique de visibilité causée par le panneau installé sur le coin de la route 122 et la rue St-Léon par le promoteur du projet domiciliaire.

Monsieur Michel Provencher demande des explications détaillées sur les interventions préconisées pour les travaux de pavage sur le Petit 5^e rang et la route du Portage.

Monsieur Réjean Lemire questionne sur certaines modalités du développement domiciliaire.

Sur ce dernier point, le conseiller Michel Bernier propose que la présente séance soit levée. Il est 22 h 15.

Le maire,

Le secrétaire,

Simon Boucher

Matthieu Levasseur

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Simon Boucher

